

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 5 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON, S CIVIER (proc de J DAUMAS), C FAURE, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL), I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de M THINON), E ROCHE (proc de P GAILLARD), J SOUBEYRAND (proc de MF TASTEVIN), JF DURAND, JC COURT, JY PONTHER, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P CORTIAL (proc de Ph ROUX), MF MARTIN, J SEBASTIEN JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), S REYNIER, C WIOT, J BOYER, MC JOUVE, F CHASSON (proc de B SOUCHE), A ROUSSET (proc de M CEYSSON), M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT (proc de G FANGIER).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 32

Procurations : 11

Votants : 43

Absents : 9

Date de convocation : 29/06/2022

Secrétaire de séance :

Absents : K ESSAYAR, P MAISONNEUVE, A DELAYGUE, S GENEST, P DUPONT, D BERAL, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER et CHARROUD

En présence des suppléants non votants :

Objet : Convention de délégation de compétence et d'organisation des services de mobilités et Convention de mise à disposition de locaux et mobiliers avec la Région Auvergne Rhône-Alpes - Avenants n° 1.

Par délibérations n°33 et 34 du 7 décembre 2021, le conseil communautaire a respectivement approuvé et autorisé la signature avec la Région

- d'une convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités sur le territoire intercommunal
- d'une convention de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers, nécessaires à l'exercice de ladite délégation.

Il vous propose d'autoriser la signature d'un avenant n°1 aux dites conventions dont les projets sont ci-joints en annexe et dont les principaux éléments sont exposés ci-après.

➤ Avenant n°1 à la convention de délégation de compétences :

Il s'agit principalement d'un avenant « financier » au regard du périmètre des dépenses de fonctionnement et d'investissement prises en compte dans le cadre de la délégation.

En fonctionnement, la contribution financière de la Région est ramenée de 2 060 000€ à 2 000 000€ (moins 1 agent).

En investissement, aucune contribution n'avait été fixée dans la mesure où les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition appartiennent à la Région qui doit pourvoir aux grosses réparations et aux remplacements des matériels et biens mobiliers. Ce principe se heurte aux imprévus et aux contraintes de faire fonctionner un service au public.

Aussi, il a été convenu de fixer une contribution financière en investissement de 22 392 € TTC essentiellement pour le renouvellement de matériels et biens mobiliers avec néanmoins un crédit permettant le remboursement des cautions des VAE.

Il est précisé que la traduction budgétaire de cet avenant a d'ores et déjà été prise en compte dans la DM1 du budget annexe Tout'imbus approuvée le 31 mai dernier.

➤ Avenant n°1 à la convention de mise à disposition :

Il s'agit principalement de la mise à jour des annexes des biens et mobiliers urbains mis à disposition de la CCBA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à la signature de ces avenants.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 6 juillet 2022
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220705-DEL05072022-09-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022